



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COCOLUPA

Charte de fonctionnement du Cocolupa.

GT2 « Clarifier la gouvernance nationale et territoriale de la politique de lutte contre la précarité alimentaire »



**Comité national de coordination de lutte contre
la précarité alimentaire (Cocolupa)**

Version finale approuvée par le Comité le 7/11/2022

I- De l'organisation générale du Comité national de Coordination de la Lutte contre la Précarité Alimentaire (Cocolupa)

ARTICLE 1: Objet

La présente Charte de Fonctionnement a pour objet de fixer l'organisation et le fonctionnement du Cocolupa, réuni pour la première fois le 8 septembre 2020 et initié par le ministre des Solidarités et de la Santé, en lien avec le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministre du Logement.

ARTICLE 2 : Missions

Ce comité est :

- Un lieu d'échange et de concertation des parties prenantes publiques et privées ;
- Un lieu d'action, de co-construction et de suivi de la politique interministérielle de lutte contre la précarité alimentaire ;
- Un lieu d'information et d'observation afin de comprendre le phénomène de précarité alimentaire et de connaître les dispositifs mis en œuvre sur les territoires ;
- Un lieu de coordination et de partage de l'action et des acteurs ;

Le Comité a pour vocation de coordonner les acteurs dans le respect de leur indépendance. Il vise à échanger sur les initiatives menées par les différents acteurs concernés, y compris par la précarité, et en tout point du territoire, à partager la connaissance et les bonnes pratiques, à identifier les actions dont l'empreinte sociale mérite une attention particulière pour permettre un éventuel essaimage, à définir des stratégies d'évolution de la politique de lutte contre la précarité alimentaire et optimiser les interventions des différents acteurs dans un objectif cible d'améliorer la réponse aux besoins des personnes concernées.

Si la réponse aux besoins essentiels de se nourrir et de nourrir les siens

reste le cœur de l'intervention, le développement des actions permettant davantage d'autonomie et assurant le respect de la dignité des personnes, la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la lutte contre la précarité alimentaire, en associant les premiers concernés, l'amélioration de la qualité nutritionnelle de l'alimentation et le respect de l'environnement s'intègrent pleinement à la démarche.

ARTICLE 3 : Composition et validation des orientations

Le Cocolupa est présidé par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Le Comité comprend les acteurs concernés suivants :

1° les associations de solidarité et les fondations privées (Action contre la Faim, ANDES, Secours Catholique Caritas - France, ATD Quart Monde, Association Aurore, Fondation Daniel et Nina Carasso, Croix-Rouge française, Dons solidaires, Emmaüs Défi, FAS, Fédération de l'Entraide Protestante, Fédération nationale Le Panier de la mer, FFBA, FNSAT, Fondation de l'Armée du Salut, Imagine 84, les Petits Frères des Pauvres, Les Restaurants du Cœur, Ordre de malte, Réseau Cocagne, ReVIVRE dans le monde, Romeurope, Samusocial de Paris, Secours populaire français, Société de Saint-Vincent-de-Paul, Solaal, UGESS, UNIOPSS, VRAC, Fondation Abbé Pierre) ;

2° les collectivités locales (ADF, AMF, ANDASS, UNCCAS, France Urbaine) ;

3° les organismes du secteur privé lucratif (FCD) ;

4° les organismes de protection sociale (CCMSA) ;

5° les administrations et institutions (DGAL, DGCL, DGCS, DGS, DGE, DIHAL, DIPLP, DGESIP, CNOUS, DGESCO, INSEE, DREES, représentants des services déconcentrés) ;

6° les organismes de la recherche publique (Chaire UNESCO Alimentations du monde) ;

7° des représentants des personnes concernées.

L'introduction de nouveaux membres au sein du Cocolupa se fait sur demande formalisée par écrit (mail ou courrier) à sa présidente et approbation par la majorité absolue de ses membres lors de la séance suivant la demande.

II- Du fonctionnement du Comité

ARTICLE 4 : Dispositions générales

Le calendrier de chacune des réunions du Comité est fixé suffisamment en amont pour permettre aux membres d'organiser leur présence.

Le comité se réunit *a minima* 3 fois par an.

Le Comité, aux fins de ses missions, entretient tous échanges utiles avec les différentes structures impliquées dans la lutte contre la précarité alimentaire (soient-elles sociales, institutionnelles, académiques, etc.) telles que le Conseil National de l'Alimentation (CNA) et le Conseil National de Lutte contre l'Exclusion (CNLE), etc., et les convient le cas échéant lors de ses réunions.

ARTICLE 5 : Réunions et organisation des travaux du COCOLUPA

Le Cocolupa est le lieu de pilotage et de suivi des travaux du Plan d'action.

Il est chargé de la consolidation des propositions des groupes de travail, et de la priorisation des mesures à financer le cas échéant. Les pilotes des groupes de travail initiés dans le cadre du déroulement de ce Plan d'action présentent l'avancement de leurs travaux au Cocolupa et soumettent certaines problématiques pour avis des membres du Cocolupa, le cas échéant et lorsque la situation le nécessite.

Dans le cadre du Plan d'action, les groupes de travail produisent des livrables. Ceux-ci sont soumis au processus d'approbation du Cocolupa. Il est composé de quatre étapes, dont l'ordre doit être respecté :

1° construction des livrables en groupe de travail ;

- 2° mise à disposition sur un espace partagé ;
- 3° information et envoi au Cocolupa plénier ;
- 4° diffusion interne et externe, une fois les livrables validés par le Cocolupa.

En sus du Plan d'action qui va structurer les travaux du Cocolupa pendant deux ans, le Comité fait des focus et favorise des échanges sur d'autres enjeux essentiels de la précarité alimentaire ainsi que sur des enjeux d'actualité, tant au niveau national, européen qu'international.

Des exemples de dispositifs ainsi que des outils de coopération innovants entre les acteurs y sont présentés.

En fonction des sujets et des problématiques adressés, des membres experts et/ou personnes qualifiées peuvent être sollicités autant que de besoin et/ou être conviés à participer aux réunions du Comité.

ARTICLE 6 : Publicité des travaux et communication

Les membres du bureau « Accès aux droits, insertion et économie sociale et solidaire » de la DGCS veillent à la diffusion des travaux du Comité après validation par ce dernier.

La communication au nom du Comité autour des sujets traités par celui-ci est effectuée par sa Présidente. Il en découle que la Présidente du Comité assure la représentation de l'instance notamment auprès de la presse.

Les membres du Comité peuvent communiquer les productions pendant les périodes d'élaboration des rapports ou des avis du comité, dans la perspective de recueillir les contributions nécessaires à la production des livrables inscrits dans le Plan d'action du Cocolupa.

La DGCS ainsi que les membres du Cocolupa s'engagent à ne pas communiquer sur les initiatives portées par les organismes représentés au sein de l'instance sans les informer au préalable.

III- Des dispositions finales

ARTICLE 7 : Pilotage du Comité

La coordination générale du Comité est dévolue à la sous-direction « Inclusion sociale, insertion et lutte contre la pauvreté », à travers son Bureau de l'« accès aux droits, insertion, Economie sociale et solidaire », dit « le Bureau ».

Le Bureau propose la Charte de Fonctionnement, adoptée par le

Comité.

Par ailleurs, le Bureau invite les membres du Comité aux différentes réunions. Il est en charge de la mise en place des réunions et de la rédaction des comptes rendus.

L'ensemble des documents nécessaires aux travaux du Cocolupa est communiqué par le Bureau, par voie dématérialisée. Un espace partagé est ouvert en tant que de besoin.

ARTICLE 8 : Approbation et modification de la Charte de Fonctionnement

Approuvées par l'ensemble des membres du Cocolupa, les dispositions de la présente Charte sont en vigueur pour toute la période de fonctionnement du Comité.

Toute modification de la Charte fait l'objet d'une présentation au sein du Cocolupa, en vue de son adoption par les membres.